

## *Département de la Haute-Vienne*

### **COMMUNE DE DOMPS**

#### ***Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal***

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le vingt et un janvier deux mil vingt-deux à 20 h 30, suivant convocation en date du quatorze janvier deux mil vingt-deux, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

**Étaient présents :** Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSAUD Sébastien, Mr CHARIAL Nicolas

**Membres excusés ayant donné pouvoir :** Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge  
Mr VERHELST Edouard à Mr BOUTY Serge  
Mr LECOMTE Jean-Luc à Mr BREUX Sylvain  
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore à Mme BOUR Coline

**Membre excusé n'ayant pas donné pouvoir :** Mr MONTHEIL Jean Pierre

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 14 janvier 2022

**Secrétaire de séance :** Mr BREUX Sylvain

#### **Délibération 2022/002 en date du 21 janvier 2022**

#### **Débat sur les garanties en matière de protection sociale des agents de la collectivité**

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que conformément à l'article 4 III de l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022.

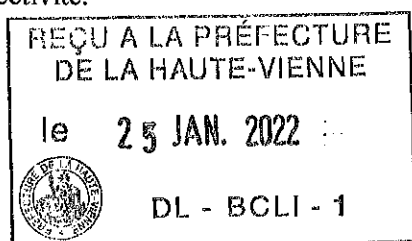
Mme le Maire rappelle que le contenu du débat n'est pas déterminé par l'ordonnance sus visée et que les employeurs publics territoriaux sont libres de définir le contenu du débat et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures.

Mme le Maire précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » sera une obligation pour les employeurs publics (à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.) Et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la couverture du risque santé sera une obligation pour les employeurs publics (à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat)

Mme le Maire précise qu'une réflexion sur l'action sociale en faveur des agents de la collectivité figure dans les actions prévues au titre des Lignes Directrices de Gestion adoptées en 2021 par la commune. Le délai prévu dans ce cadre est fixé à 2024.

#### **A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- d'autoriser Mme le Maire à anticiper cette obligation et à engager des démarches pour obtenir des propositions auprès de plusieurs organismes en vue de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.  
En Mairie le 23 janvier 2022  
Le Maire

